

STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2021, **493** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en forte diminution de **-27,6%** par rapport à décembre 2020. Les licenciés avec dispositif représentent la moitié (**50,9%**) de l'ensemble et affichent une importante baisse annuelle de **-43,7%**.

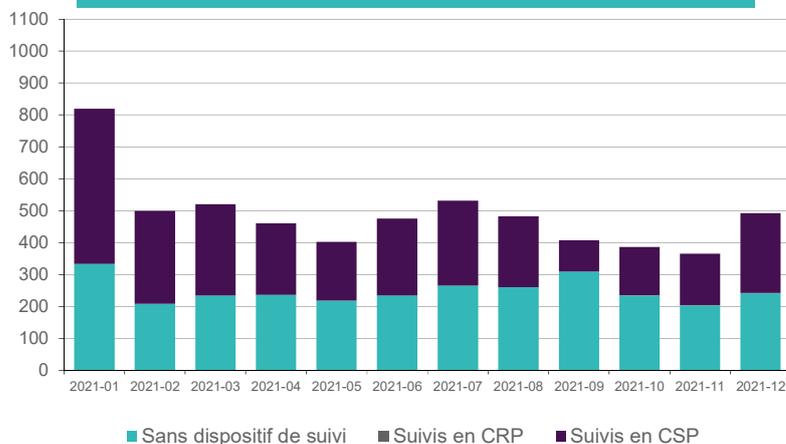
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques diminue fortement en décembre 2021 (**1 245** licenciements, soit **-44,9%** par rapport à 2020).

Sur l'année 2021, **5 846** personnes ont été inscrites pour ce motif en région Pays de la Loire, soit une forte baisse de **-26,7%**. Celle-ci est plus marquée au deuxième semestre 2021 (**-44,6%**), liée à l'"explosion" des inscriptions pour ce motif au troisième et au quatrième trimestre 2020, avec respectivement **2558** et **2258**.

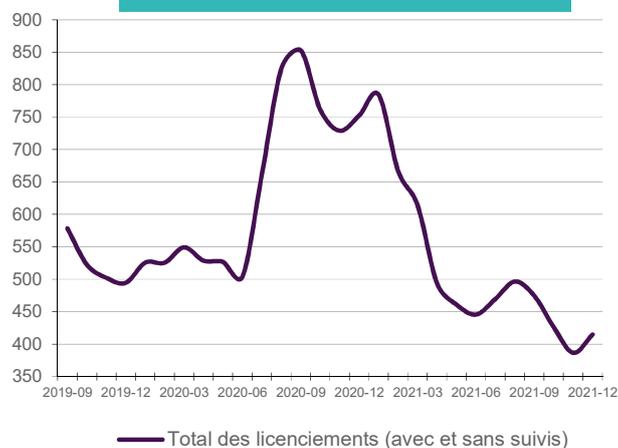
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



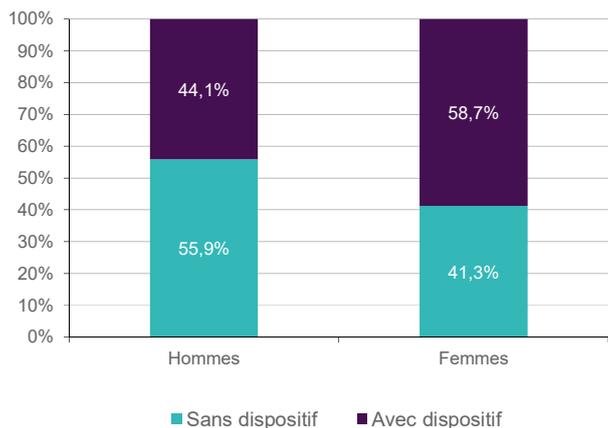
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-21	493	242	49,1%	251	50,9%			250
	déc-20	681	235	34,5%	446	65,5%			446
	Évolution	-27,6%	3,0%		-43,7%				-43,9%
Cumul sur 3 mois	déc-21	1 245	681	54,7%	564	45,3%	NC	NC	561
	déc-20	2 258	773	34,2%	1 485	65,8%	NC	NC	1 485
	Évolution	-44,9%	-11,9%		-62,0%				-62,2%
Cumul sur 12 mois	déc-21	5 846	2 983	51,0%	2 863	49,0%	NC	NC	2 860
	déc-20	7 977	3 012	37,8%	4 965	62,2%	NC	NC	4 960
	Évolution	-26,7%	-1,0%		-42,3%				-42,3%

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31) ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

Source STMAT

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

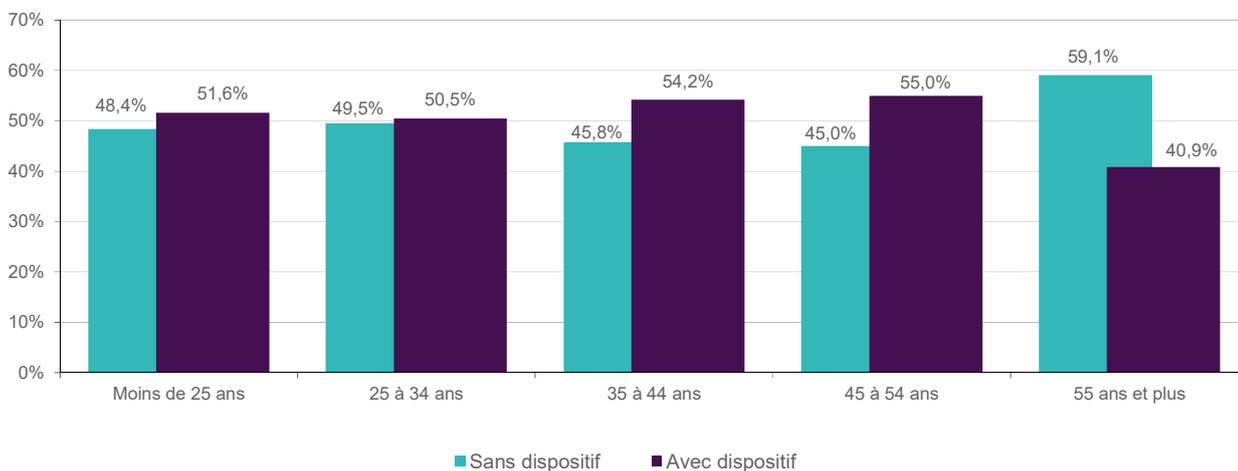


En décembre 2021, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**58,7%**) est plus importante que celle des hommes (**44,1%**).

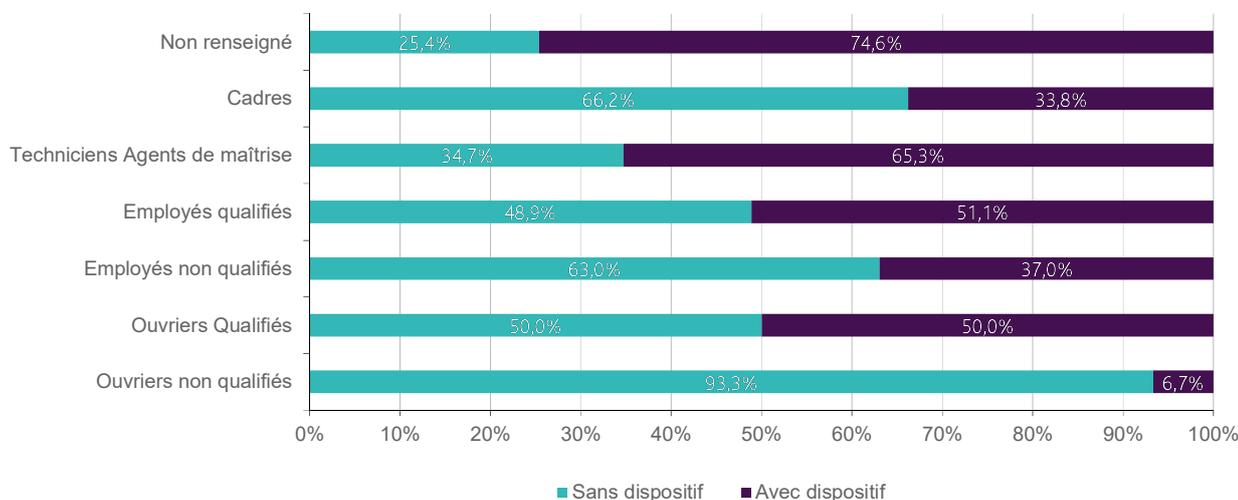
A l'exception de celle de 55 ans et plus, toutes les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif : des 25 à 34 ans avec **50,5%** jusqu'à **55,0%** pour la tranche d'âge des 45 à 54 ans.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**65,3%**) et les employés qualifiés (**51,1%**) et à égalité pour les ouvriers qualifiés. Les employés non qualifiés (**37,0%**) et les cadres (**33,8%**) enregistrent une proportion plus faible des licenciés suivis par un dispositif. Celle-ci reste très minoritaire pour les ouvriers non qualifiés (**6,7%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source STMAT

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1607 Secrétariat	13	6	7
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	12	6	6
A1203 Entretien des espaces verts	10	NC	NC
M1203 Comptabilité	10	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	9	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	8	NC	NC
H1206 Management et ingénierie études, recherche et développement industriel	7	NC	NC
J1303 Assistance médico-technique	7	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	7	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	7	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	6	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	6	NC	NC
K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle	6	NC	NC
M1501 Assistanat en ressources humaines	6	NC	NC
M1605 Assistanat technique et administratif	6	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2021, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- "**Support à l'entreprise**" avec les métiers du "Secrétariat", "Comptabilité", "Assistanat R.H." et "Assistanat technique et administratif", ...
- "**Commerce, Vente et grande distribution**" avec les métiers de la "Vente", "Assistanat commercial", ...
- "**Industrie**" avec les métiers d' "Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage", "Management et ingénierie études, R&D, qualité industrielle", ...

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

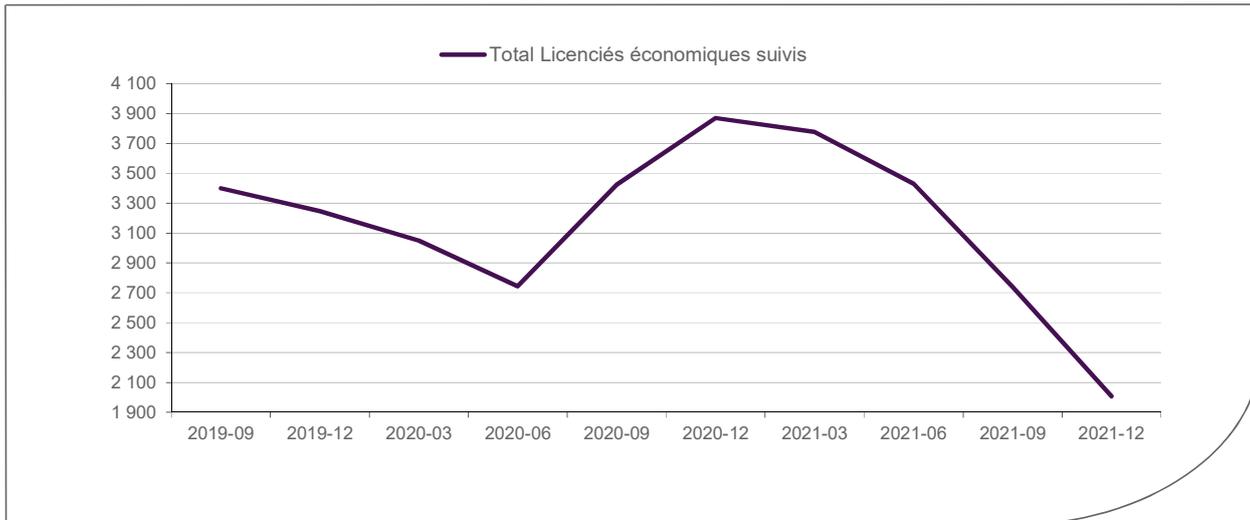
	Licenciés éco déc-21	Evolution / déc-20	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	169	-53,8%	80	47,3%	89	52,7%
49 Maine et Loire	119	15,5%	60	50,4%	59	49,6%
53 Mayenne	27	-18,2%	11	40,7%	16	59,3%
72 Sarthe	72	-5,3%	32	44,4%	40	55,6%
85 Vendée	106	2,9%	59	55,7%	47	44,3%
Pays de la Loire	493	-27,6%	242	49,1%	251	50,9%

En décembre 2021, les évolutions annuelles des licenciés économiques sont très disparates au sein des Pays de la Loire.

- » La Loire-Atlantique enregistre une diminution spectaculaire avec **-53,8%**, suivie par la Mayenne avec **-18,2%** et la Sarthe avec **-5,3%**.
- » La Vendée affiche une légère hausse avec **+2,9%**, alors que le Maine-et-Loire progresse fortement avec **+15,5%**.

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

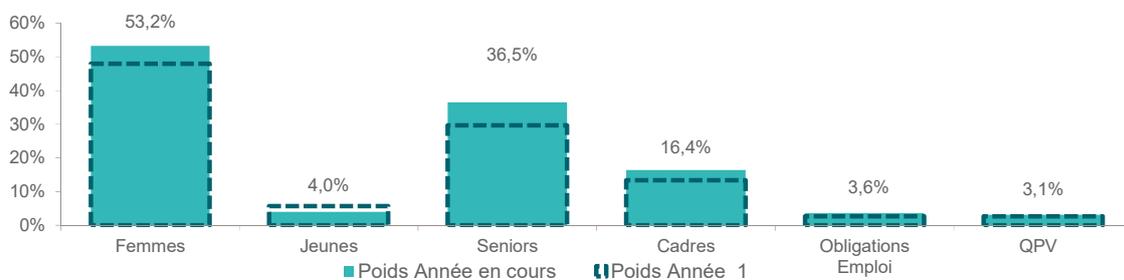
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D



	déc-19	déc-20		déc-21	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	3 246	3 870	19,2%	2 008	-48,1%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	3 246	3 869	19,2%	2 008	-48,1%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-20		déc-21		Évolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	1 856	48,0%	1 069	53,2%	-42,4%
Moins de 25 ans	224	5,8%	80	4,0%	-64,3%
50 ans et plus	1 149	29,7%	733	36,5%	-36,2%
Revenus de Solidarité Active	68	1,8%	43	2,1%	-36,8%
Cadres	519	13,4%	329	16,4%	-36,6%
Obligations d'emploi	106	2,7%	72	3,6%	-32,1%
Quartiers Prioritaires de la Ville	107	2,8%	63	3,1%	-41,1%



En décembre 2021, les licenciés économiques suivis (exclusivement en CSP) se chiffrent à **2 008** personnes, avec une évolution annuelle de **-48,1%**. Cette très forte diminution annuelle concernant tous les publics, dont notamment les jeunes de moins de 25 ans (**-64,3%**), les femmes (**-42,4%**) et les personnes résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (**-41,1%**). Viennent ensuite les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (**-36,8%**), les cadres (**-36,6%**), les DE de 50 ans et plus (**-36,2%**) et les personnes en Obligation d'emploi (**-32,1%**).

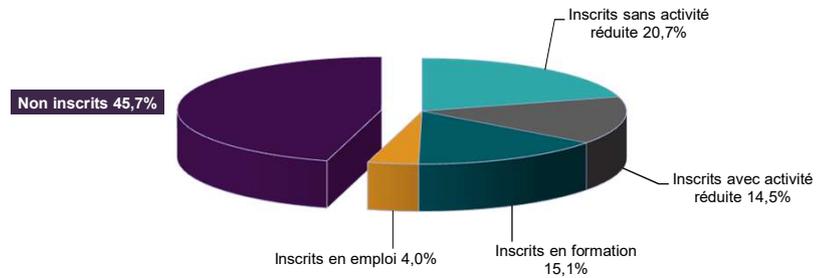
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En décembre 2021, **39,8%** des adhérents de la cohorte novembre 2020 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **49,6%** pour la population masculine et **64,4%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

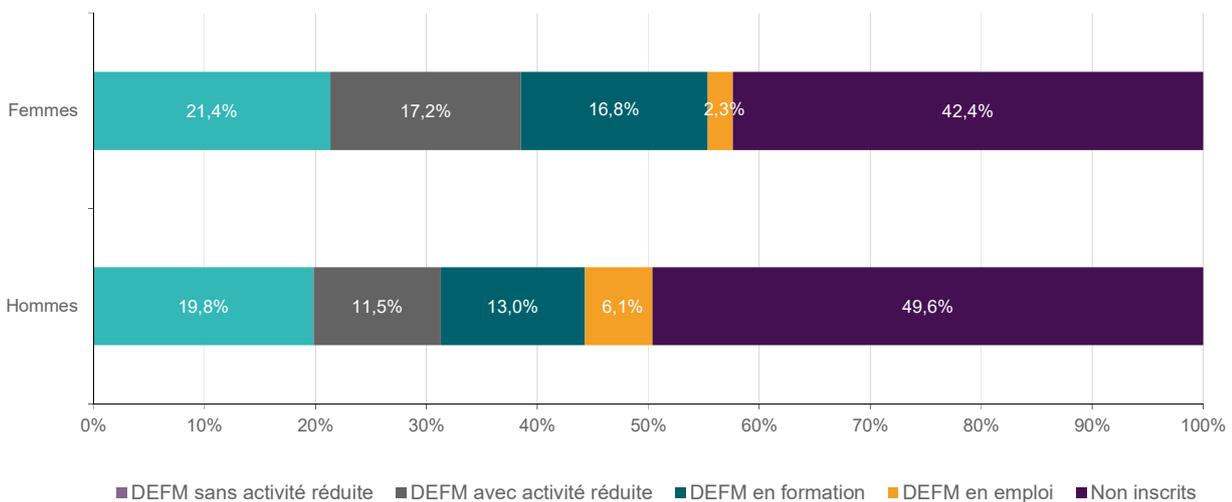
20,7% des adhérents de novembre 2020 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **57,0%**.

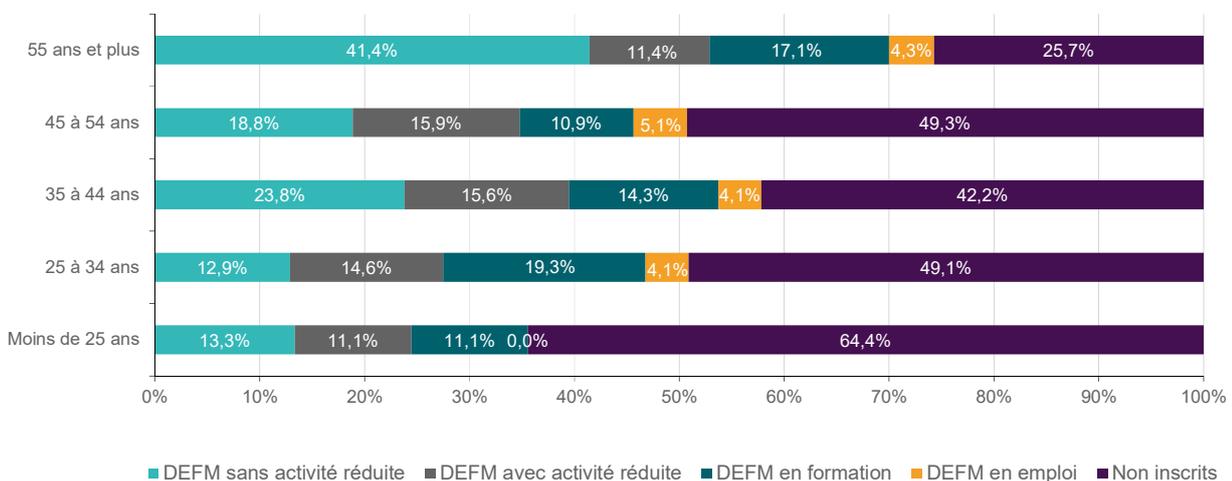
SUIVI DE LA COHORTE DE NOVEMBRE 2020 - 571



RÉPARTITION PAR SEXE

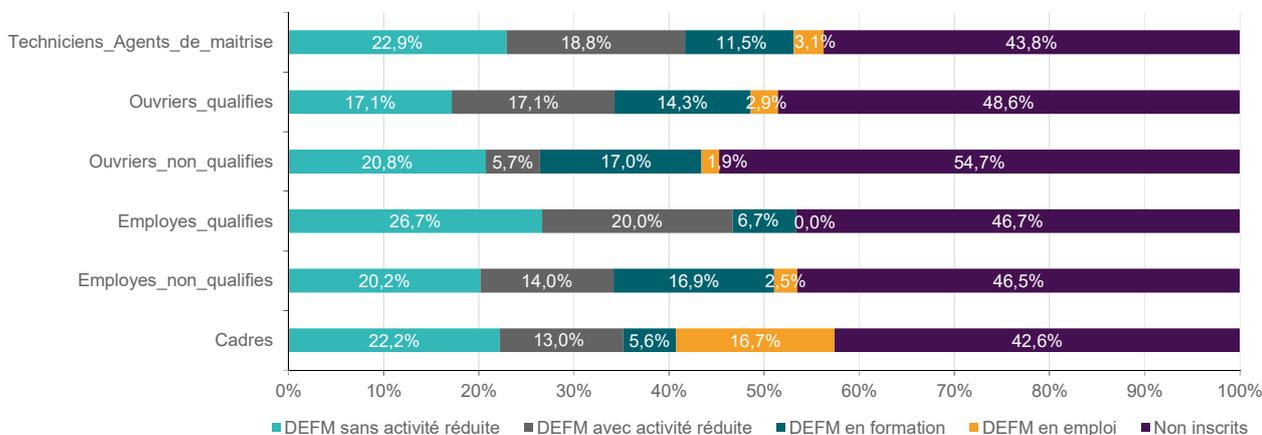


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source STMAT

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits en décembre 2021 est plus marquée chez les ouvriers non qualifiés (54,7%), les ouvriers qualifiés (48,6%) et les employés qualifiés (46,7%).
 Suivent ensuite les employés non qualifiés avec 46,5%. Cette catégorie constitue la proportion la plus importante de la DEFM avec activité réduite, en formation ou en emploi. Les employés qualifiés possèdent la proportion la plus importante de DEFM sans activité réduite dans la cohorte (26,7%).



Source STMAT

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

- Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
- Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
- Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
- Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
- Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeurs de publication :

Martine CHONG-WA NUMERIC
 Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :

Vincent RAGOT

Conception et réalisation :

Service SEE - Pascal LIAIGRE

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,
 1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
 44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

